



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARS OCCITANIE

Délégation départementale de
l'Aveyron

Unité prévention et promotion
de la santé environnementale

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PLAN D' ACTIONS DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES EN AVEYRON

Avant-propos – Lecture du plan d'actions départemental

Le présent plan départemental de lutte contre les ambrosies est **annexé à l'arrêté préfectoral** relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilotachya* DC.) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.) et à lutter contre leur prolifération.

Ce plan est notamment basé sur l'**instruction interministérielle** n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique ainsi que le guide de gestion « agir contre l'ambrosie à feuille d'armoise » réalisé par l'Observatoire des ambrosies, actualisé en 2017.

Ce plan a été **co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés**¹, tel que préconisé par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses.

Les **objectifs** de ce plan de lutte départemental sont principalement :

- de servir de feuille de route pour chaque acteur, selon son champ de compétence ;
- de pouvoir élaborer un suivi annuel partagé de la prolifération des ambrosies dans le département de l'Aveyron et des mesures de lutte mises en œuvre ;
- de pouvoir adapter rapidement ces mesures en fonction des résultats obtenus.

Au final, ce plan d'actions départemental de lutte contre les ambrosies est organisé autour de 5 axes stratégiques, déclinés en actions.

¹ cf. annexe 3 – liste des institutions consultées

Axe stratégique n°1	Repérer / cartographier
Axe stratégique n°2	Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental
Axe stratégique n°3	Surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial
Axe stratégique n°4	Informier, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte
Axe stratégique n°5	Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

Contexte – Nécessité d'élaborer un plan de lutte contre les ambrosies

▪ Législation – réglementation

Trois espèces d'ambrosies, **plantes exotiques envahissantes**, sont classées **nuisibles pour la santé humaine** (loi n°2016-41 du 26/01/16, art.57 ; article D.1338-1 du code de la santé publique) :

- l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

Le **décret n°2017-645 du 26 avril 2017** détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition de l'ambrosie ou lutter contre leur prolifération. Il est complété par **l'instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018** « relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu par l'article R.1338-4 du code de la santé publique ».

▪ Risque sanitaire

Le pollen d'ambrosies est fortement allergisant. Il est présent dans l'air de fin juillet à octobre. La réaction allergique, appelée pollinose, peut être grave : rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment de trachéite et/ou d'asthme et constamment accompagnée d'une grande fatigue. Une atteinte cutanée est parfois associée : démangeaisons, urticaire, eczéma.

La proportion de personnes touchées dans la population augmente progressivement en raison (1) de la prolifération des ambrosies dans l'environnement ; (2) de l'effet exposition/réponse du corps à cette pollinose : plus une personne est exposée aux ambrosies, plus les effets néfastes augmentent. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, fortement impactée par l'ambrosie à feuilles d'armoise, une étude de l'ORS/ARS ARA estime à plus de 40,6 millions d'euros le coût global de la consommation de soins en lien avec l'allergie à cette ambrosie et plus de 10 % des 6-74 ans impactés.

▪ Nuisance agricole

Les ambrosies étant des adventices concurrentielles des cultures (tournesol, soja, etc.), les pertes de rendement peuvent être très importantes, voire totales. A cela peuvent s'ajouter d'autres dommages comme des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol, la dépréciation de la valeur du fonds, le déclassement de la récolte et la réduction des prix, etc.

▪ **Impact environnemental**

Les bords de cours d'eau et gravières sont parfois sujets à l'envahissement par les ambrosies, qui recouvrent alors rapidement le sol et ralentissent le développement de la flore locale, entraînant une perte de biodiversité.

Par ailleurs, les ambrosies sont des espèces pionnières, capables de pousser sur différents milieux, le plus souvent sur les milieux perturbés, où le sol a été remanié : bords de route, friches, chantiers, carrières, milieux urbains, *etc.*

▪ **Gestion des déchets**

La gestion des déchets verts issus de la lutte contre l'ambrosie nécessite la connaissance de bonnes pratiques rappelées en Annexe 2.

▪ **Des actions à différentes échelles territoriales**

- **Au niveau national** : dans le cadre du plan national santé-environnement (PNSE 3), la direction générale de la santé (DGS) a mis en place et finance un Observatoire des ambrosies animé, depuis 2017, par la fédération FREDON-France, qui constitue un centre national de référence sur les ambrosies.
- **Pour chaque département de la région Occitanie** : l'Agence régionale de santé (ARS) a conventionné avec des opérateurs (CPOM 2021-2024 ARS/Fredon Occitanie et URCPiE) pour :
 - assurer la gestion des signalements de la plateforme « ambrosies » (signalement-ambrosie.fr) ;
 - promouvoir un réseau de référents territoriaux et organiser leur formation ;
 - appuyer l'ARS pour renforcer l'information et la sensibilisation.

Pour l'Aveyron, le CPIE du Rouergue est l'opérateur local pour le compte de l'ARS.

▪ **Une coordination locale multi-partenariale indispensable**

La lutte contre les ambrosies est l'affaire de tous. De par ses nuisances, elle concerne de nombreux acteurs dans des domaines variés (santé, agriculture, environnement, politique, *etc.*) Ainsi, cette lutte nécessite la mise en place d'une coordination multi-acteurs au niveau départemental.

L'article R.1338-4 du CSP prévoit la prise d'un **arrêté préfectoral** dès lors que de l'ambrosie a été détectée dans un département. L'Aveyron a sur son territoire l'ambrosies à feuilles d'armoise (*cf.* annexe 1 – Fig.2).

La mise en place d'un **comité de coordination** est également nécessaire, **sous l'autorité du préfet**, qui peut désigner un coordinateur départemental. Le décret et l'instruction interministériels invitent ces comités de coordination à élaborer un **plan départemental de lutte, en co-construction avec les différents acteurs du monde de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que les collectivités.**

Ce plan de lutte, annexé à l'arrêté préfectoral, constitue ainsi une véritable feuille de route pour chaque acteur et permet de réaliser un suivi de la prolifération des ambrosies en Aveyron et, le cas échéant, l'adaptation rapide des mesures de lutte.

Axe stratégique n°1 : Repérer / cartographier

Objectif 1 : définir le niveau d'infestation du territoire pour adapter les modalités de gestions du plan d'action

L'ambroisie à **feuilles d'armoise** a été observée sur plusieurs communes du département.



Figure 1 - ambroisie à feuilles d'armoise

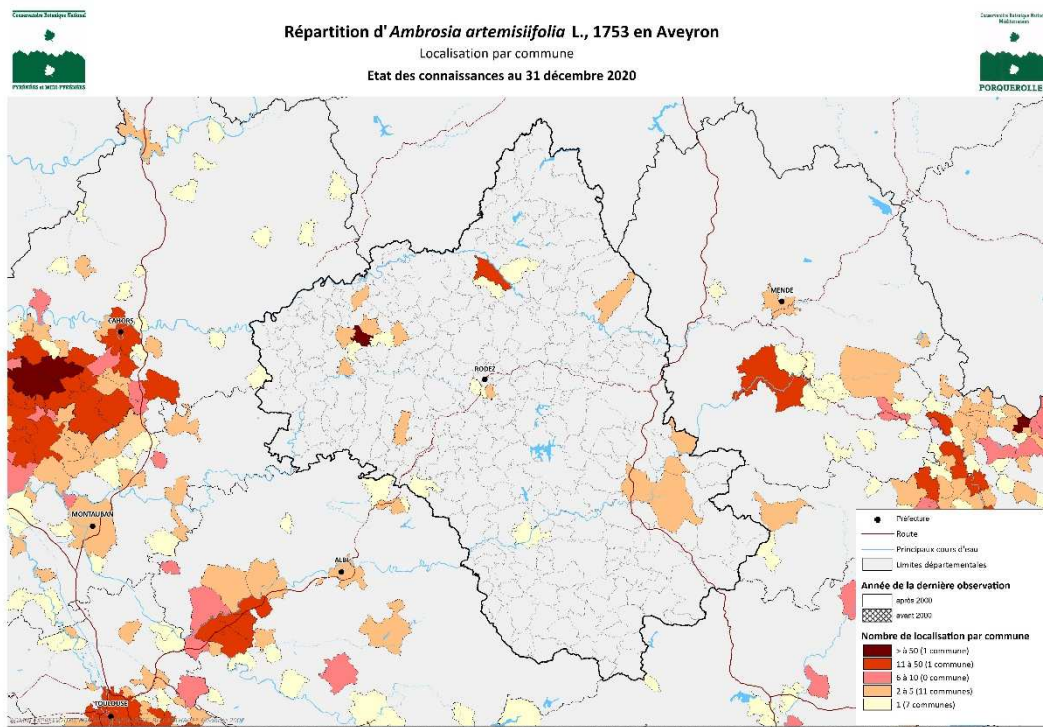


Illustration 1 : communes où la présence d'ambroisie à feuilles d'armoise a été signalée (au 31/12/2020)

On distingue généralement trois types de zones d'infestation :

- Les zones à forte implantation/infestation ;
- Les zones de « front », limitrophes des zones fortement infestées ;
- Les zones peu ou pas infestées.

Le département de l'Aveyron est considéré comme une zone peu infestée. Ce classement signifie que l'ambroisie est présente en faible quantité et l'éradication de ces plantes est encore possible. Ainsi, **tout l'enjeu est de détecter et d'éradiquer les populations d'ambrosies pour éviter leur installation puis leur dissémination.**

Néanmoins, il est à noter que le secteur Nord-Ouest du département est infesté et nécessite la mise en œuvre d'actions visant à limiter la prolifération.

Les actions de lutte contre les ambrosies étant définies à partir du niveau d'infestation du territoire, il est essentiel que les cartographies soient le plus exhaustives possibles. Ceci nécessite donc : un repérage sur le terrain et une mise en commun des données.

Action 1.1 - Effectuer des prospections terrains

L'ARS a conventionné (CPOM 2020 - 2024) au niveau régional avec un réseau d'opérateurs experts sur la thématique des ambrosies : la FREDON Occitanie et l'URCPIE Occitanie. Pour l'Aveyron, c'est le CPIE du Rouergue qui est l'opérateur sur le terrain.

Ces prospections peuvent être utilement complétées par l'intervention d'autres acteurs, régulièrement sur le terrain (référénts communaux, techniciens voiries, syndicats de rivières, agriculteurs, etc.).

Action 1.2 - Mutualiser des bases de données existantes

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNMP) est responsable, pour les départements de la région Occitanie, de colliger les bases de données².

Ainsi, les différents acteurs de la lutte contre les ambrosies détenant des données SIG sur les ambrosies doivent se rapprocher du CBNMP, de l'ARS Occitanie ou de l'Observatoire des ambrosies afin de les partager avec la plateforme nationale de signalement des ambrosies www.signalement-ambrosie.fr.

Action 1.3 – Promouvoir la plateforme de signalement nationale

La **surveillance citoyenne est un complément majeur dans la lutte** contre la prolifération des ambrosies. Ainsi, tous les participants au comité de coordination départementale sont chargés de promouvoir cet outil à leurs équipes et leurs réseaux. Les maires, présidents d'EPCI et référénts territoriaux sont en charge du relai de cette information auprès de la population.



www.signalement-ambrosie.fr



Application mobile

0 972 376 888



Téléphone

contact@signalement-ambrosie.fr



Courriel

² cf. annexe 1 – la cartographie utilise les bases de données de la plateforme de signalement nationale ambrosie, du réseau des CBN et de leurs partenaires, des FREDON, des CPIE, etc.

Axe stratégique n°1 : repérer / cartographier	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la connaissance de la répartition de l'ambrosie sur le département de l'Aveyron ✓ Définir des zones de lutte, à l'identique de la classification nationale, pour un niveau infra-territorial ✓ Utiliser ces connaissances pour améliorer les pratiques de gestion <ul style="list-style-type: none"> - zone 1 : limiter la prolifération - zone 2 : éradiquer les populations d'ambrosies qui seraient repérées - zone 3 : rester en vigilance 	
Pilotes	Partenaires
ARS ou son opérateur CBNPMP	Tous les acteurs définis dans le cadre de l'élaboration du présent plan de lutte et/ou mentionnés dans l'arrêté préfectoral (institutionnels, gestionnaires d'infrastructures de transport, collectivités, réseaux agricoles, syndicats de bassin versant, professionnels de l'entretien espaces verts, acteurs nature/environnement, etc.)
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mener des actions de prospections ✓ Mutualiser les données cartographiques ✓ Améliorer la connaissance de la plateforme : www.signalement-ambrosie.fr 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'une cartographie annuelle pour le département montrant la présence des ambrosies ▪ Production d'une liste annuelle des communes impactées ▪ Nombre de signalements des ambrosies 	



Axe stratégique n°2 : Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

Objectif 2 : rendre la lutte contre les ambrosies plus efficiente en associant les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune

Action 2.1 - Mettre en place un comité de coordination départemental

La lutte contre les ambrosies nécessitant une action multi-partenariale une instance coordonne la mise en œuvre du plan de lutte.

Cette instance, le **comité de coordination départemental**, est présidé par le préfet ou son représentant et s'appuie techniquement sur l'Agence régionale de santé (ARS) en tant que coordinateur départemental.

Action 2.2 - Élaborer un plan de lutte local, sa mise en œuvre et son suivi

Chaque année, le comité de coordination départemental se réunit pour, notamment, **contrôler l'efficacité des mesures** mises en œuvre et, le cas échéant, **adapter** les mesures pour la saison à venir.

L'ARS et son opérateur sont responsables d'assurer le suivi des actions auprès des différents partenaires et, le cas échéant, de leur apporter toute aide utile.

Axe stratégique n°2 : organiser et coordonner la lutte au niveau départemental	
Objectifs	
Rendre la lutte contre les ambrosies plus efficiente en associant les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune	
Pilotes et suivi de l'action	Cibles
ARS et son opérateur	Tous les acteurs définis dans le cadre de l'élaboration du présent plan de lutte et/ou mentionnés dans l'arrêté préfectoral (institutionnels, gestionnaires d'infrastructures de transport, collectivités, réseaux agricoles, syndicats de bassin versant, professionnels de l'entretien espaces verts, acteurs nature/environnement, etc.)
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place et animer un comité de coordination départemental ✓ Élaborer un plan de lutte local et réaliser un suivi annuel pour contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, les adapter pour la saison à venir 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ réunion du comité de coordination départemental (bilan de l'année passée, leviers/freins sur certaines actions du plan de lutte, perspectives des actions à mener l'année suivante) ▪ mise à jour du plan d'actions 	



Axe stratégique n°3 : Surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial

Objectif 3 : agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées

Action 3.1 – Mettre en place un réseau de référents territoriaux

La réglementation préconise la mise en place d'un **réseau de référents territoriaux** par le coordinateur départemental. L'ARS et/ou son opérateur sont donc en charge de cette action.

La mise en place de ce réseau peut se faire : par l'envoi de courriers aux maires et présidents d'EPCI, leur demandant de désigner un référent pour leur collectivité territoriale ; par du « porte-à-porte » auprès des mairies impactées par les ambrosies, *etc.*

Le « référent ambrosies » peut être un élu, un technicien en lien avec l'environnement/espaces verts *etc.*

Les « référents ambrosies » sont chargés :

- d'informer/sensibiliser leurs administrés ;
- de surveiller l'apparition de la plante sur leur territoire ;
- de signaler via la plateforme ambrosie toute reconnaissance de la plante ;
- de gérer les signalements des administrés ;
- d'informer les gestionnaires du terrain concerné ;
- d'engager avec eux des actions de lutte ;
- de contribuer, sous l'autorité de la police du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- de remonter les informations à l'ARS ou son opérateur.

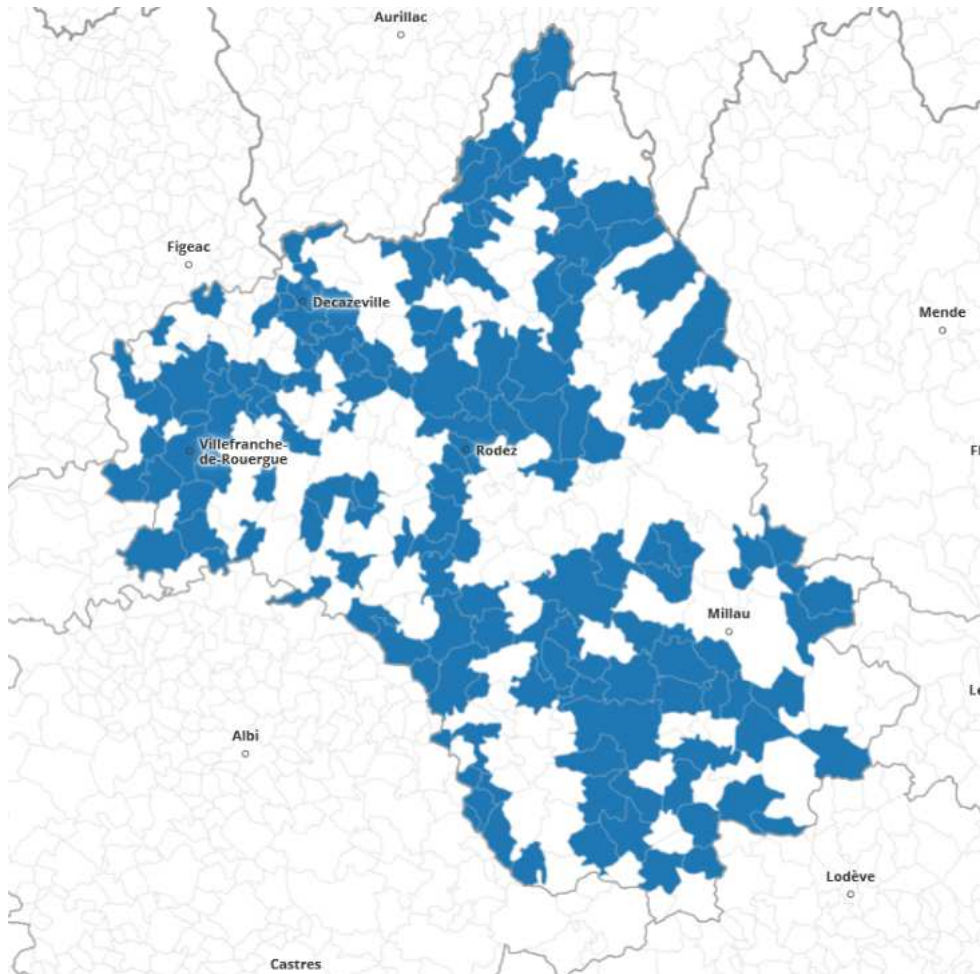


Illustration 2 : communes ayant nommé un référent ambrosie au 31/12/2020

Action 3.2 – Former et animer le réseau de référents territoriaux

Les référents désignés sont formés par l'ARS et son opérateur. Cette formation comprend une **partie théorique** (biologie, écologie des ambrosies, mesures de lutte) et une **formation terrain** (reconnaissance des espèces).

L'animation du réseau se fait de manière régulière par l'ARS et son opérateur.

Axe stratégique n°3 : surveiller / signaler : mise en place d'un réseau territorial	
Objectifs	
Agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées	
Pilotes	Cibles
ARS et son opérateur	Collectivités
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un réseau de référents territoriaux ✓ Former les référents du réseau 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ densité de référents sur le territoire ▪ nombre de formation des référents ▪ nombre de signalements validés ▪ nombre de signalements validés détruits 	



Axe stratégique n°4 : Informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

Objectif 4 : lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération

Action 4.1 - Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication vers les citoyens et les professionnels

La propagation des ambroisies étant la plupart du temps liée aux activités humaines lors de transports involontaires ou par négligence, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication assurée par les acteurs du comité de coordination.

Axe stratégique n°4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte	
Objectifs	
Lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération	
Pilotes	Cibles
Comité de coordination départementale	collectivités grand public professionnels
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ apporter une sensibilisation suffisante pour faire connaître les ambroisies ✓ produire des messages et des supports de communication adaptés aux différents publics-cibles visés 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'événements liés à l'ambroisie : journées d'information, stands, exposition ambroisie, etc. ▪ nombre de formations grand public ou public ciblé (ex. réunions techniques avec les agriculteurs, réunions publiques) ▪ nombre de communications médias (articles de presse, interview) ▪ nombre de formation/information/sensibilisation des acteurs et du «grand public» 	



Axe stratégique n°5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambroisies ou lutter contre leur prolifération

Objectif 5 : proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité

Action 5.1 – Interrompre le cycle des ambroisies

Le but recherché est d'empêcher :

- la production du pollen pour limiter les allergies ;
- la plante de produire des semences pour limiter l'invasion. Cette action doit impérativement se poursuivre sur plusieurs années, afin d'éradiquer totalement les plantes.

A ce titre, l'Observatoire des ambroisies a recensé :

- les «techniques préventives» : couverture du sol, surveillance des terres rapportées
- les «techniques curatives» : arrachage manuel, fauchage – broyage, pâturage, désherbage thermique ; désherbage mécanique, désherbage chimique

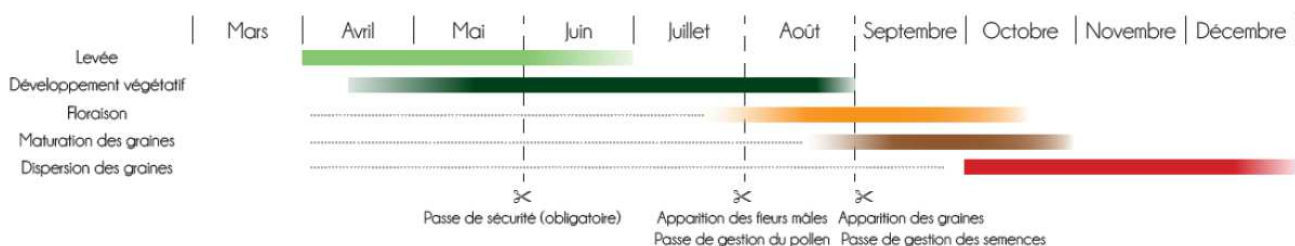
Action 5.2 – Respecter le « calendrier des ambroisies »

Afin d'obtenir une meilleure efficacité dans les actions mises en œuvre, de ne pas détériorer la situation (ex. dissémination des graines) et de protéger sa santé (ex. pas d'intervention sur les ambroisies en période de pollen), il convient de respecter les mesures de lutte aux différentes périodes du développement des ambroisies.

Ainsi, l'élimination des ambroisies doit se faire avant la floraison (= pollinisation) pour éviter les risques d'allergies et avant la grenaison, pour éviter la dispersion des plantes.

Dans la région, les dates de floraison et de grenaison des ambroisies sont indiquées dans le tableau suivant.

	Floraison	Grenaison
Ambroisie à feuilles d'armoise	juillet à octobre	septembre/octobre
Ambroisie trifide	ponctuellement détectées dans le département	
Ambroisie à épis lisses		



Ces dates sont données à titre indicatif. Un décalage est possible en fonction des conditions météorologiques de l'année. Toute observation de périodes de floraison et grenaison différentes sont à faire remonter au référent territorial ou au coordinateur départemental.

Action 5.3 – Faire connaître et respecter les recommandations de santé lors des actions de lutte

Les ambrosies présentent des risques d'allergie particulièrement accrus pendant la période de pollinisation de la plante (de juillet à octobre).

- Si une intervention doit avoir lieu pendant la floraison des plantes, se munir impérativement d'un masque, de gants et de vêtements recouvrant tout le corps.
- A noter que les pics de pollens sont plus importants en matinée.
- Quelle que soit la saison, le port des gants et manches longues est recommandé.
- Il est déconseillé aux personnes sensibles au pollen de participer aux actions de gestion.

Action 5.4 – Mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées aux prérogatives des acteurs et aux milieux

Les grands principes de gestion se trouvent dans le **guide "Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise"** mis en ligne par l'Observatoire des ambrosies et consultable sur :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf

Sont annexées à ce plan des fiches de portée générale qui préconisent pour les principaux acteurs les techniques de lutte préventives et curatives recensées à ce jour. Ces fiches seront complétées et adaptées au contexte local suite aux bilans réalisés et dans le cadre de la révision du plan départemental d'actions.

Ces fiches concernent plus particulièrement :

- Le rôle des maires et référents communaux ou intercommunaux
- Les gestionnaires des espaces agricoles
- Les gestionnaires des bords de routes et voies ferrées
- Les gestionnaires de chantiers travaux / carrières
- Les gestionnaires de bords de cours d'eau
- Les gestionnaires d'espaces verts
- Les particuliers

Axe 5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération	
Objectifs	
Proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité	
Pilotes	Cibles
Membres du comité de coordination départemental, selon leurs prérogatives	Tous les gestionnaires d'espaces cultivés, de JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures), de bords de cours d'eau, de routes, de chantiers, <i>etc.</i>
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets ✓ proposer des formations adaptées aux gestionnaires ✓ favoriser les actions locales concertées (chantiers d'arrachage) 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de mesures de gestion mises en œuvre ▪ évaluation des actions mises en place les années précédentes (co-construction, fonctionnement, nombre d'acteurs impliqués, mise en place et synergies) 	



Le maire

Le maire est le premier acteur de terrain. Il est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambrosies par des mesures proportionnées.

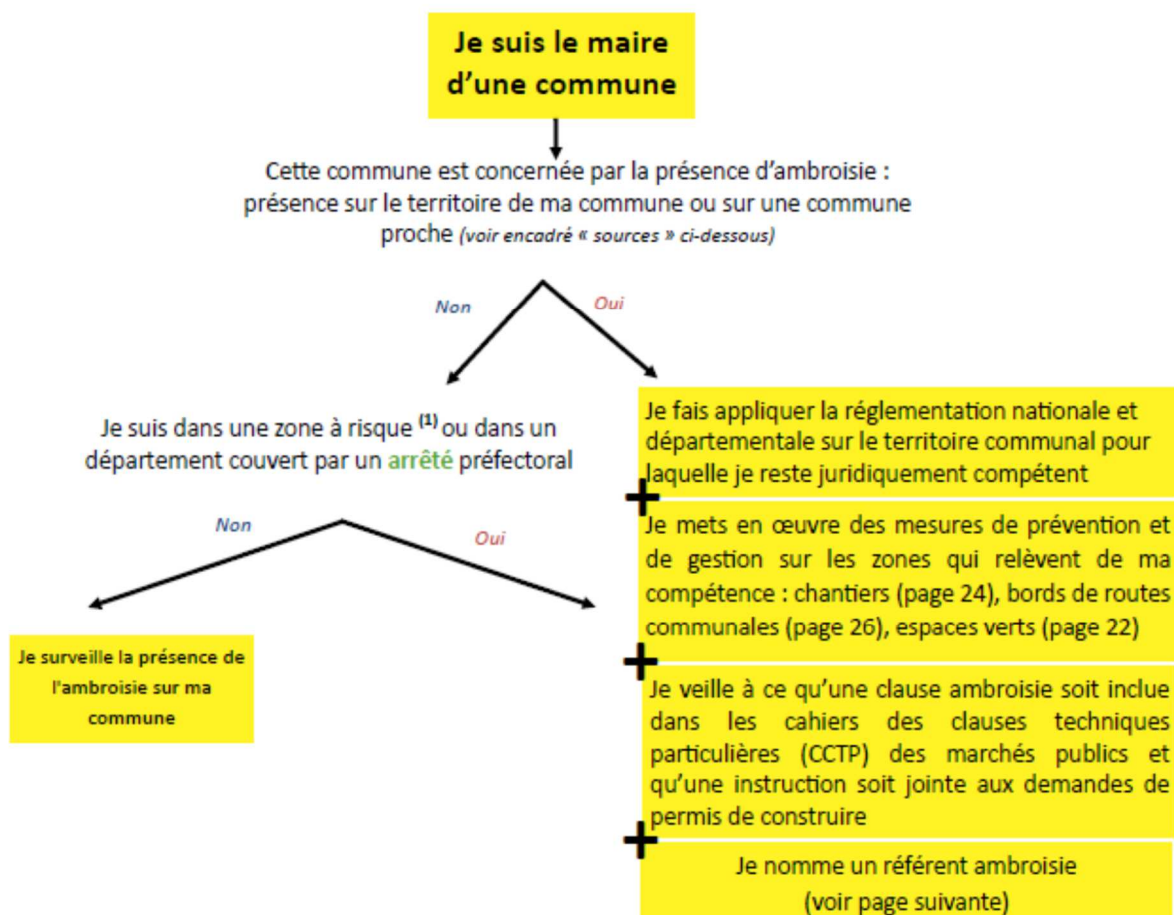


Illustration3 - Logigramme issu du guide « agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise »

Documents techniques

- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les zones pavillonnaires (ODA)
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les espaces verts (ODA)
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les terrains en friche (ODA)
- ✓ Fiche technique « Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise » - Les milieux urbains (ODA)
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les voies de communication (ODA)
- ✓ Document « Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route » (ODA)



Le référent communal ou intercommunal

Le référent est le lien privilégié de la population, permettant de répondre aux sollicitations et aux signalements, de par sa formation et sa proximité.

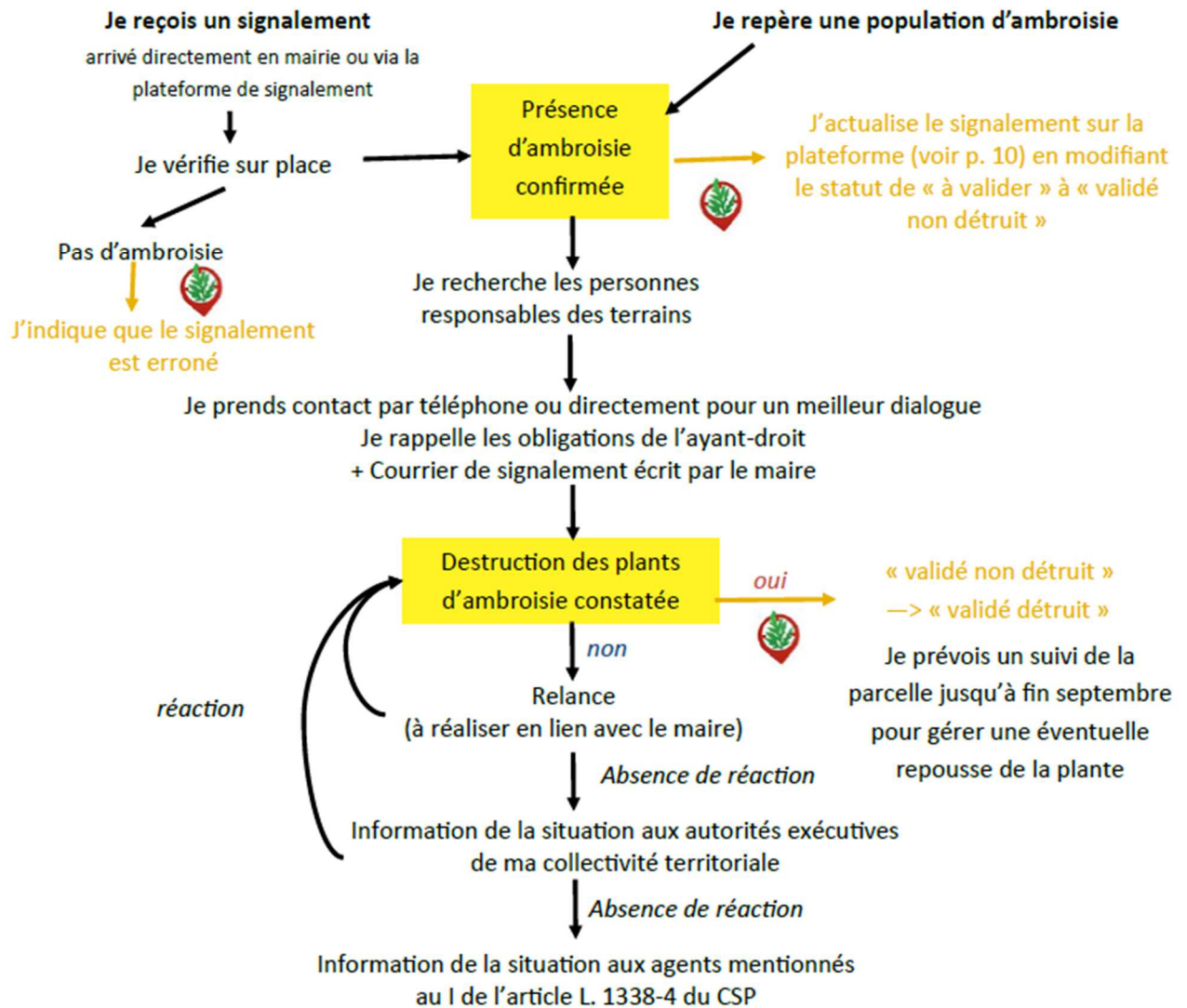


Illustration 4 : Logigramme d'après ARS Auvergne Rhône Alpes et Fredon Auvergne



Les gestionnaires de parcelles agricoles

Le développement des ambrosies dans les cultures peut être important et rapide, du fait de la taille et de la densité des populations. C'est aussi le milieu dans lequel le rôle du stock de semences est le plus important.

La présence et le développement de l'ambrosie pendant la période d'inter-cultures sont particulièrement faciles à repérer : en l'absence de compétition, les ambrosies se développent sans contraintes et produisent grains de pollen et semences en grande quantité. Une destruction des plantes est alors indispensable.

L'impact économique de l'ambrosie sur les cultures peut être important (rendement, contamination des stocks de semences, etc). La reconnaissance de la plante aux stades précoces est un atout pour lutter rapidement et efficacement.

Principales voies d'introduction

- Introduction de semences contaminées
- Déplacement des engins agricoles depuis les parcelles contaminées

Techniques préconisées dans les cultures

PREVENTIF

- Faire des rotations pour alterner cultures de printemps / cultures d'hiver
- Pour les cultures de tournesol : respecter les rotations du tournesol avec des cultures d'hiver (colza, féveroles, etc.) ou des cultures de printemps très couvrantes (sorgho, maïs, etc.) – Dans tous les cas, éviter le retour tournesol/tournesol et respecter un délai d'au moins 3 ans.
- Si repérage en tout début d'infestation, préférer l'arrachage manuel si la surface le permet
- Ne pas utiliser de semences non certifiées : de nombreux cas d'infestation ont été rapportés par ce canal.
- Se renseigner sur la provenance des engins d'entreprise, de CUMA. Les engins agricoles qui passent de parcelle à parcelle peuvent contenir des graines d'ambrosies (notamment moissonneuses) – réaliser un nettoyage si possible
- Attention : surtout pas de labour profond car les graines seraient réparties dans les horizons profonds, ce qui complexifie la gestion de la banque de graines du sol (germination échelonnée, technique de sur-semis peu efficace).

CURATIF

- Réaliser des opérations de déstockage des semences : faux-semis au printemps ou déchaumage en été (2 passages croisés au moins) pour réduire le stock semencier
- Privilégier le binage
- Si utilisation de désherbant chimique :
 - attention au respect de la réglementation
 - surveiller les résistances et la baisse d'efficacité des produits utilisés
 - cultures de tournesol : lutte chimique moyennement efficace (même famille botanique) : positionner les herbicides aux stades très jeunes d'ambrosie (2 à 4 feuilles)
 - Désherbage thermique et chimique : très tôt sur plantules ; attention un seul passage peut ne pas suffire ; ne pas utiliser un désherbant total car il vaut mieux favoriser la couverture des sols : privilégier les anti-dicotylédones

Cultures de tournesol : s'il existe un risque de récolte du tournesol en même temps que la maturation des graines d'ambrosie, le broyage de la culture devra être réalisé. L'exploitant devra effectuer une demande de modification du dossier PAC en précisant la cause de la destruction sur le formulaire.

Techniques préconisées en inter-cultures

- **Après récolte d'une culture d'hiver** : explosion du développement des ambrosies alors au stade végétatif car il n'y a plus de concurrence lumineuse. Il convient d'agir pour destruction avant floraison :
 - le plus efficace : deux passages de disques (croisés) assez tôt après récolte pour profiter de la fraîcheur des sols,
 - fauchages possibles : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison (2 fauches : la première le plus tôt possible juste à épiaison, la seconde plus basse à épiaison des pousses secondaires des ambrosies)
- **En cas de semis de prairie** : préférer une implantation automnale et vérifier que les ambrosies ne se développent pas au printemps (surtout si le couvert n'est pas dense)
- **Sur jachères fleuries** : être vigilant ; des graines d'ambrosies peuvent être présentes dans les semences

Cas particulier des bords de cours d'eau : zones tampon BCAA et zones classées en "point d'eau" au titre de la réglementation phytosanitaire

Contexte

Au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, des bandes tampon végétalisées doivent être mises en place le long de certains cours d'eau. Ces espaces ne doivent pas recevoir de produits phytosanitaires et ne peuvent pas être retournés.

De même, certains cours d'eau sont classés comme "point d'eau" au titre de la réglementation sur l'application des produits phytosanitaires. Dans ce cas, une zone de non traitement est imposée.

L'ambrosie peut potentiellement se développer sur ces espaces. Il convient alors de définir les modalités d'action afin d'éviter la montaison à graine et la prolifération de l'ambrosie.

Propositions/Mesures

Seul le fauchage est réglementaire afin de contrôler le développement des ambrosies pour agir avant la grenaison, les autres techniques curatives (définies dans l'axe 5) peuvent être envisagées :

- ➔ 2 fauches : la première le plus tôt possible juste à épiaison, la seconde plus basse à épiaison des pousses secondaires des ambrosies.

Documents techniques

- ✓ [Fiches techniques « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoïse »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (Observatoire des ambrosies, pp. 16 à 19)
- ✓ [Actions de lutte en milieu agricole – Cultures](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Actions de lutte en milieu agricole – Intercultures](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Lutter contre l'ambrosie en milieu agricole](#) (Auvergne-Rhône-Alpes, 2018)
- ✓ [Ambrosie à feuilles d'armoïse : intensifier le combat !](#) (Arvalis)
- ✓ [L'ambrosie : mieux la contrôler dans les cultures et l'interculture](#) (CdA Drôme, 2014)
- ✓ [Film « Comment lutter contre l'ambrosie dans les maïs ? »](#) (Arvalis, 5 min)



Gestionnaire de bords de routes

Les bords de route constituent à la fois une zone d'introduction et de dissémination des ambrosies. Il convient d'être particulièrement vigilant dans ces milieux, ainsi que sur les délaissés de voiries. La fauche est la technique la plus indiquée mais il faut prendre en compte la capacité de repousse de la plante, qui peut produire des semences six semaines après un passage.

Principales voies d'introduction

Apports par engins de chantier ou remblais contaminés, semences contaminées, etc.

Techniques préconisées

PREVENTIF

- Former les agents
- Utiliser du paillis ou végétaliser
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges
- Prévoir des aires de lavage des roues des engins

CURATIF

- Cartographier les secteurs touchés pour adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (lien avec action 5.2)
- Faucher – broyer (idéalement 3 fauches, en-dehors de la période de grenaison)
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies, avec une vigilance particulière aux abords des champs contaminés ainsi qu'aux autres sources de contamination (engins de fauche, épareuses, etc.)

Documents techniques

- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les voies de communication (ODA)
- ✓ [Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route](#) (ODA, 2015)
- ✓ [La gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route](#) (ODA)
- ✓ [Actions de lutte en bord de route](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)



Les gestionnaires de bords de cours d'eau

Les bords de cours d'eau sont des milieux spécialement enclins à l'installation des ambrosies. Les semences de ces plantes peuvent flotter et être disséminées le long des cours d'eau. Le fonctionnement hydrologique (crues, inondations, instabilité du sol, etc.) crée perpétuellement de nouvelles niches écologiques propices à l'établissement des plantes pionnières comme les ambrosies.

Principales voies d'introduction

Introduction depuis les foyers présents dans le paysage environnant (depuis l'amont, proximité bords de routes, grandes cultures, zones de chantiers contaminés).

Techniques préconisées

PREVENTIF

- Végétaliser par des espèces autochtones

CURATIF

- Faucher /Broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Faire de l'éco-pâturage

Documents techniques

- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les bords de cours d'eau »](#) (ODA, p.20)
- ✓ [Actions de lutte en bord de cours d'eau](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)



Les gestionnaires de chantiers de travaux / des carrières

La problématique des plantes exotiques envahissantes est récurrente au sein des chantiers et des carrières. Ces milieux subissent des modifications qui ont souvent pour effet de mettre le sol à nu. L'apport de terres ou de granulats, mais aussi les déplacements des machines, favorisent la dispersion des semences et des jeunes plants.

Techniques préconisées

PREVENTIF

- Végétaliser
- Installer des membranes textiles ou du paillis sur les terrains laissés nus
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Prévoir pour les marchés publics une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers et carrières et désigner un référent ambrosies
- Contrôler la présence de semences dans les intrants
- Vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer. Sur les chantiers de grande ampleur, mettre en place un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules
- En cas de présence d'ambrosies, ne pas déplacer les terres et le signaler sans délai

CURATIF

- Faucher/broyer/tondre
- Désherber thermiquement
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être attentif à la provenance des terres rapportées, des granulats, des engins)
- Adapter le calendrier des travaux sur les terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)

Documents techniques

- ✓ [« L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence »](#) (mémento à l'usage des acteurs de Bourgogne Franche-Comté : maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre et entreprises, Cluster éco-chantiers, FRTP Bourgogne, ECOPOLE)
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les chantiers de travaux publics (ODA)
- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les chantiers / carrières »](#) (ODA, p.24)
- ✓ Documents [« Spécial travaux publics : prévenir et détruire l'ambrosie »](#) et [« Spécial permis de construire : construire sans ambrosie »](#) (CG et Direction de l'équipement Isère)



Les gestionnaires d'espaces verts

Les espaces verts sont des milieux végétalisés situés en milieu urbain ou périurbain. Le sol de ces sites est fréquemment remanié par les activités humaines. Il est donc susceptible d'être colonisé par les ambrosies.

Principales voies d'introduction

- Apports par engins de chantier ou remblais contaminés
- Semences contaminées

Techniques préconisées, au niveau des espaces verts (ou des terres en friches)

PREVENTIF

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers

CURATIF

- Tondre/faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant à la provenance des terres rapportées, des engins)

Attention : La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des milieux urbains. Cette interdiction implique un remaniement obligatoire des méthodes de gestion de ces espaces.

Documents techniques

- ✓ [Actions de lutte en milieu urbain](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les milieux urbains »](#) (ODA, pp.22 à 24)



Les particuliers

Les particuliers doivent participer à la lutte contre ces plantes exotiques envahissantes. Celles-ci peuvent proliférer aux abords de leur habitat et doivent donc être signalées.

En outre, les ambrosies peuvent également s'installer chez eux, par exemple sur des chantiers privés. La mise à nue des sols, l'apport de terres ou de granulats, le déplacement des machines de travaux, peuvent favoriser l'introduction et la dispersion des semences et jeunes plants.

Principales voies d'introduction

- Semences contaminées

Techniques préconisées, avant et après construction

PREVENTIF

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers

CURATIF

- Tondre/faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant quant à la provenance des terres rapportées, des engins)

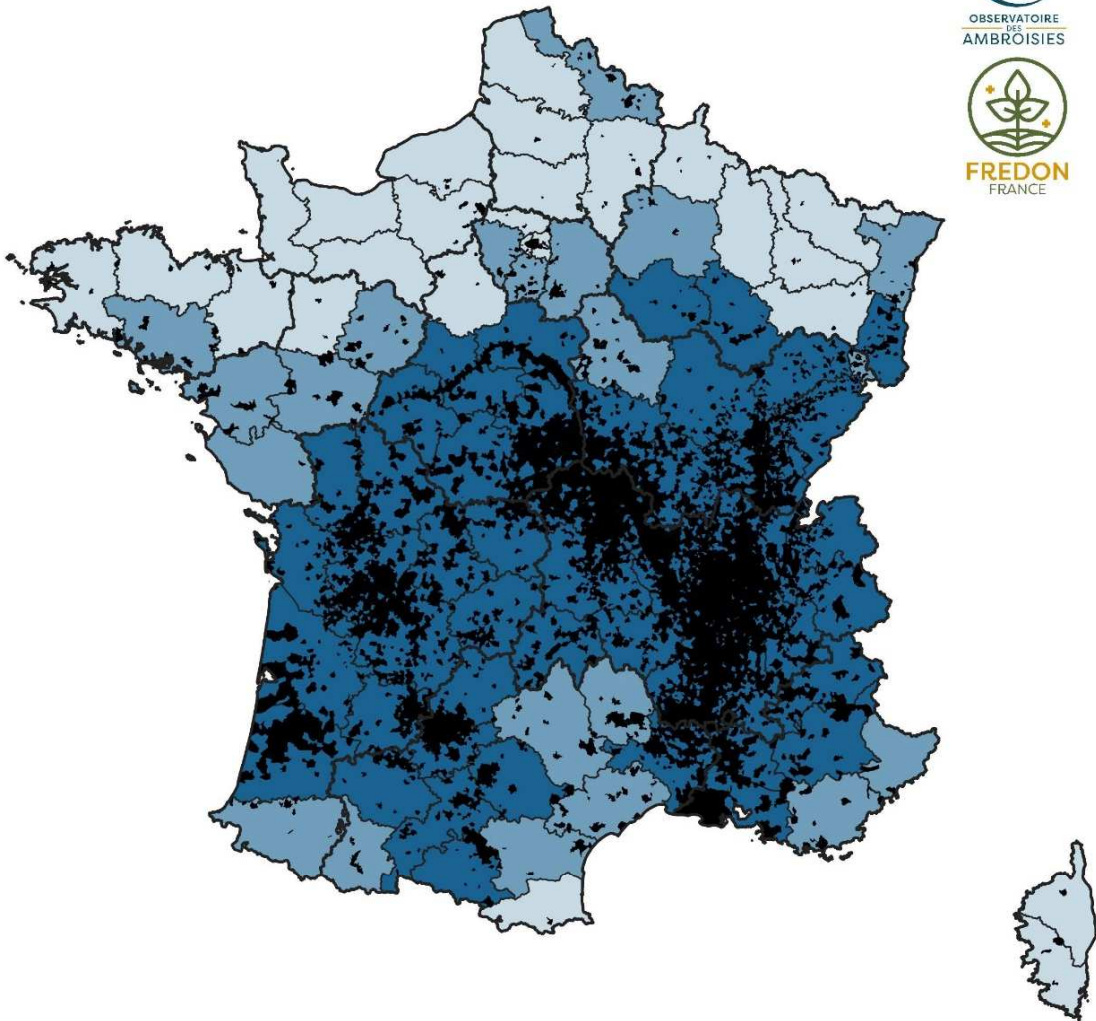
Attention : La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage privé.

Documents techniques

- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » Les zones pavillonnaires (ODA)
- ✓ Fiche technique « construire sans ambrosie » (CG Isère)

Annexe 1 - cartographies

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2020



Régions

■ Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement

Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a eu au moins un signalement, par département

□ 0 - 10

■ 11 - 50

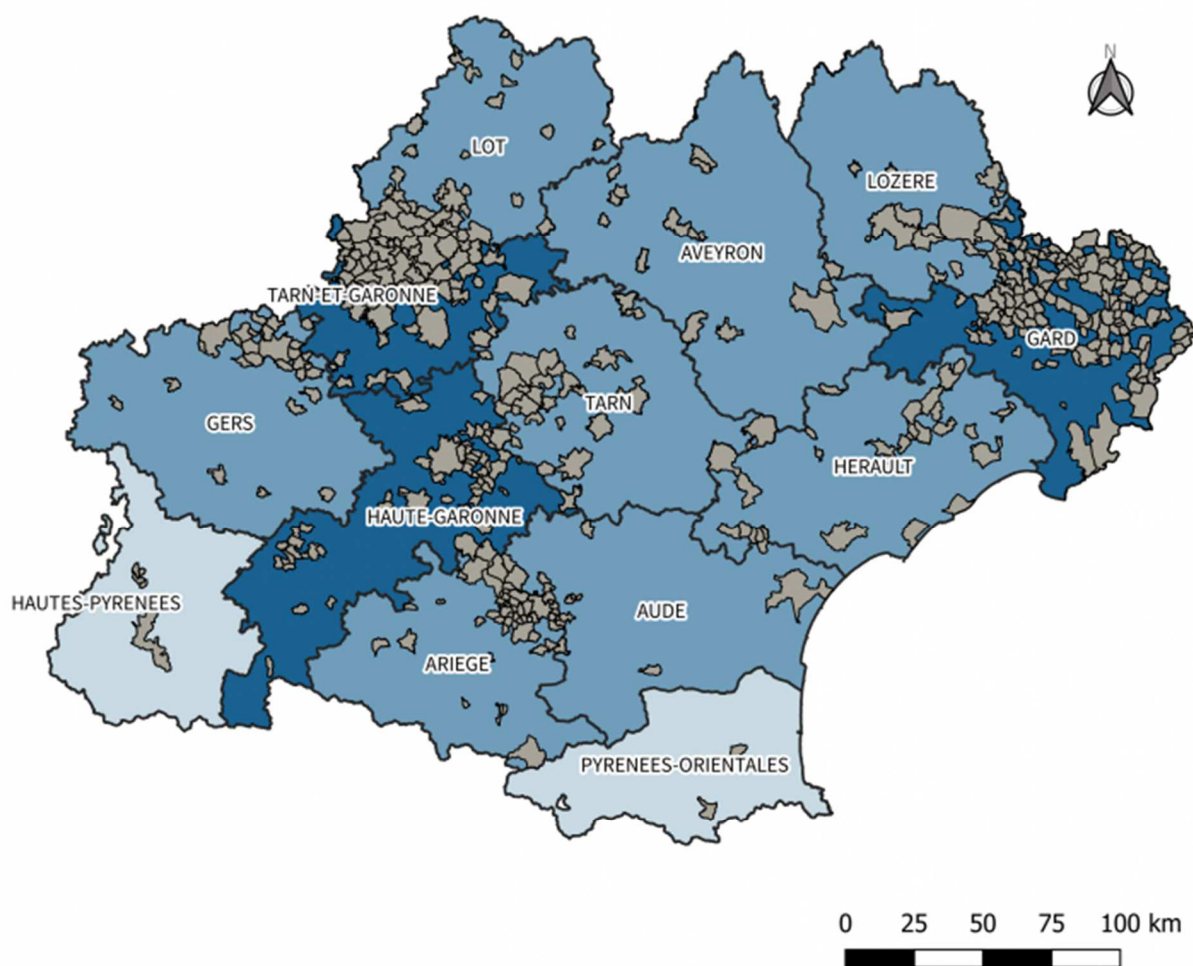
■ 51 et plus

Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - avril 2020.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires,

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en Occitanie entre 2001 et 2021



Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise

Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a eu au moins un signalement, par département

0 - 10

10 - 50

51 et plus

Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - mai 2022.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté (données validées 2015 à 2020), réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE.

Annexe 2 – Les bonnes pratiques en matière d'élimination des déchets verts issus de l'élimination de l'ambrosie

Les résidus de plantes envahissantes sont assimilables à des déchets verts.

Deux classes de déchets :

- Production par des ménages : ces déchets verts constituent alors des déchets ménagers et peuvent entrer dans plusieurs **filières d'élimination** (selon les modalités de collecte et de tri en vigueur dans sa commune) ou **de valorisation** (compostage ou méthanisation).
- Production par des entreprises, ou administrations autres que des ménages : ces déchets verts constituent ainsi des **déchets d'activités économique**. Chaque professionnel en est alors responsable et doit en assurer l'élimination en respectant les plans de prévention et de gestion des déchets non-dangereux qui couvrent le département de l'Aveyron.

Principes de gestion :

Si les plants d'ambrosie ont été arrachés ou coupés **avant grenaison** (débutant à l'automne, en septembre), ils peuvent être compostés, méthanisés ou laissés sur place sans problème. Pour rappel, toute intervention durant la période d'émission de pollens allergisants (survenant dès le stade de floraison, fin juillet et jusqu'au mois d'octobre avec un pic pollinique survenant en septembre) doit se faire en étant équipé d'un masque, de gants et de vêtements recouvrant tout le corps.

Si des **semences sont présentes** sur les plants, il est impératif de laisser les déchets sur place, à l'intérieur de la zone envahie, afin éviter de disséminer les graines.

Dans tous les cas, les plants doivent être laissés sur place et doivent être correctement extraits du sol ou avoir été coupés sous le collet afin d'éviter tout risque de reprise.

Concernant le **brûlage de végétaux**, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'interdiction du brûlage à l'air libre de biodéchets, afin d'empêcher la production de composés toxiques dans l'atmosphère.

Cependant, depuis la parution du décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il est possible d'obtenir une dérogation individuelle pour le brûlage des végétaux classés comme **végétaux exotiques envahissants, nuisibles à la santé humaine tels que l'ambrosie**. Le demandeur doit alors renseigner le formulaire cerfa N°16145*01, à transmettre à la Préfecture de l'Aveyron, en justifiant notamment « *qu'aucune solution alternative efficace d'élimination, garantissant un niveau de sécurité environnementale équivalent sur le plan du risque de dispersion de vecteurs contaminants, n'existe* ». L'autorisation, renouvelable sur demande, est délivrée pour une période d'un an.

En matière agricole, le brûlage des végétaux ou de résidus de récoltes peut éventuellement être utilisé sous certaines conditions, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques agricoles régies par la politique agricole commune (PAC) (articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime).

Annexe 3 – Liste des participants au plan de lutte et/ou institutions/personnes consultées

- le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)
- le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN MP)
- le Conservatoire botanique national Méditerranéen (CBN Med)
- la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Occitanie (FREDON Occitanie)
- la délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence régionale de santé (ARS DD12)
- la Cellule d'intervention en région de Santé publique France (Cire)
- le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Rouergue
- l'Office française de la biodiversité (OFB)
- la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron
- le Parc naturel régional des Grandes Causses
- le Parc naturel régional de l'Aubrac
- le Conseil départemental de l'Aveyron
- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron
- la Chambre des métiers de l'Aveyron
- l'association des maires de l'Aveyron
- les syndicats de gestions des milieux aquatiques compétents sur le territoire de l'Aveyron